

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SILLAS**  
**Du vendredi 15 décembre 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de SILLAS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances le vendredi 15 décembre 2023 à 18h00.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 04 décembre 2023.

PRESENTS : M Michel DESQUEYROUX, Maire, Mmes Françoise LABESQUE, Élisabeth RÉJALOT, Mélanie ZAGO, Corinne MARACHE, David COUZINET, Jérémy PLANTEY et Jérôme LABARCHEDE.

Mme Séverine MAUBARET est arrivée à 18H30.

ABSENT EXCUSÉ : M Vincent DABESCAT.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LABESQUE

La séance est ouverte à 18h00.

Les règles du quorum étant respectées, Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Clôture du procès-verbal du 18 septembre 2023.**

**ASSURANCE DU PERSONNEL 2024 – délib D20\_2023**

Bilan 2023 avec un excédent différentiel et présentation du montant de la cotisation 2024.  
Adopté à l'unanimité des membres présents (8).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de SILLAS a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques d'incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auquel il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE de souscrire** au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année soit du 01/01/2024 au 31/12/2024.
- **DÉCIDE d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

**ÉGLISE – DEVIS CHARPENTIER –**

Accord à l'unanimité des membres présents (8) du devis de 300 € pour l'installation d'une gouttière en zinc et d'une descente de dalle afin d'éviter que l'eau de la pluie ruisselle sur le mur côté nord et sud.

- **Arrivée de Mme Séverine MAUBARET.**

**PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE** – délib D21\_2023

**Délibération annulée suite à la demande du contrôle de légalité en date du 25/01/2024 – erreur de présentation -**

Une prime pour les fonctionnaires territoriaux est attribuée en vue de l'inflation et doit être décidée par le Conseil Municipal.

Le Maire de la Commune de SILLAS rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial FAVORABLE en date du 12 décembre 2023,

**BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

**MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                      | 700 €   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                      | 600 €   |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

**MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de Sillas au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de Sillas.

**VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour certains agents publics de la fonction publique territorial
- ADOPTE - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés
- PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

### SICTOM

Lecture de la lettre adressée à la commune sur le choix du nombre de passage pour les ordures ménagères suite à la future mise en place du porte à porte pour le tri sélectif ➡ décision 1 passage tous les 15 jours.

### SALLE DES FÊTES et MAIRIE – Devis pour réfection des peintures –

Il a été préconisé d'abandonner la lasure qui a une durée de vie limitée par de la peinture spéciale bois (lasure opaque bois).

Monsieur le Maire propose de la peinture grise pour les trois portes, de la peinture couleur bois sur le bardage extérieur exposé à la pluie et de la lasure sur les bandeaux qui eux sont à l'abri.

### VŒUX A LA POPULATION

Cette année, le Conseil Municipal opte pour une formule apéritif dinatoire offert à la population le samedi 13 janvier à 18h30. Le repas sera offert par le Maire et l'Adjointe au maire. L'apéritif sera offert par les conseillers.

### ADRESSAGE CHOIX DU PRESTATAIRE – DETR 2024 – délib D22\_2023

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un projet d'adressage de la commune qui implique la dénomination de l'ensemble des voies communales et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies. L'adressage devient obligatoire pour toutes les communes en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022.

Le montant des travaux prévisionnel s'élève à 6.099,00 € HT soit 7.318,80 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- De solliciter au titre de la DETR 2024 dans le cadre de l'adressage complet de la commune de SILLAS qui implique la dénomination de l'ensemble des voies et la numérotation de tous les locaux :
  - DETR 35 %                    2.134,65 €
  - Autofinancement            6.084,19 €
  
- D'approuver le dossier de subvention à déposer auprès des services de l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer auprès des services de l'État.

Renseignements pris sur le site ministériel, Loi 3DS, le texte et le guide remettent en cause le travail à mener sur l'adressage qui conseillent de ne pas supprimer les traces historiques du village.

**Information diverse :**

- Monsieur le Maire informe que le Club de Rugby de Grignols (CACG Rugby) avec l'URG remercient le Conseil Municipal de Sillas pour la subvention attribuée.

Clôture du procès-verbal présenté et arrêté par le Conseil Municipal de SILLAS le 15 décembre 2023.